

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE PIERREVILLERS**

A R R E T E N° 2017/32

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE
MODIFICATION DU P.L.U. DE LA COMMUNE DE
PIERREVILLERS**

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-41 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et ses articles R.123-2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance en date du 28 mars 2017 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant M. GAUTIER Pierre en qualité de Commissaire Enquêteur ;

ARRETE

ARTICLE 1° : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PIERREVILLERS.

ARTICLE 2° : La modification du Plan Local d'Urbanisme porte sur les points suivants :

- intégrer le projet de logements séniors et de logements locatifs porté par la municipalité ;
- procéder à quelques adaptations du règlement écrit du P.L.U., visant à faciliter l'instruction des permis ou actualiser voire supprimer certaines dispositions rendues caduques par les récentes évolutions législatives et réglementaires ;
- procéder à l'intégration des arrêtés concernant les voies bruyantes ;
- prendre en compte le jugement d'annulation partielle du P.L.U. rendu par le Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 4 juin 2013.

ARTICLE 3° : L'enquête publique se déroulera durant 31 jours à compter du 12 juin 2017 au 12 juillet 2017 inclus.

ARTICLE 4° : M. GAUTIER Pierre exerçant la profession d'Ingénieur retraité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif.

ARTICLE 5° : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la mairie de PIERREVILLERS pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 12 juin 2017 au 12 juillet 2017 inclus (du lundi au jeudi de 14 heures à 17 heures 30) et le vendredi de 8 heures 30 à 11 heures 30.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune : www.pierrevillers.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit (du 12 juin 2017 à 14 heures au 12 juillet 2017 à 17 heures) à l'adresse suivante : Mairie de Pierrevillers – rue de Verdun 57120 PIERREVILLERS, à l'attention du Commissaire Enquêteur.

Ces observations pourront être adressées également par mail à l'attention du Commissaire Enquêteur sur la boîte mail de la Mairie (du 12 juin 2017 à 14 heures au 12 juillet 2017 à 17 heures) : mairie-pierrevillers@wanadoo.fr

ARTICLE 6° : Le Commissaire Enquêteur recevra le public à la salle polyvalente située rue des Vignes à Pierrevillers :

- Le lundi 12 juin 2017 de 14 heures 00 à 17 heures 00.
- Le mercredi 28 juin 2017 de 14 heures 00 à 17 heures 00.
- Le mercredi 12 juillet 2017 de 14 heures 00 à 17 heures 00.

ARTICLE 7° : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 5, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de trente et un jours pour transmettre au maire de la commune de PIERREVILLERS le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 8° : Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet du département de la Moselle et à la Présidente du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter ce rapport à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 9° : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de PIERREVILLERS.

ARTICLE 10° : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- . Au Préfet s/c du Sous-Préfet ;
- . A la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- . Au Commissaire Enquêteur ;
- Au Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Pierrevillers, le 2 mai 2017

Le Maire,
René HEISER

